

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية  
REPUBLICQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

جامعة فرحات عباس-سطينف-  
Université Ferhat ABBAS - Sétif (UFAS1)

Société d'Études Techniques de  
Sétif - S.E.T.S

et



## Convention de Coopération Et de Partenariat

Le présent accord général relatif à la collaboration et au partenariat est établi

Entre :

L'Université Ferhat Abbas- Sétif1(UFAS1), ci-nommée, sise au Campus El-Bez,  
19000 représentée par son Recteur, Professeur Abdelmadjid DJENANE.

D'une part

Et

La Société d'Études Techniques de Sétif - S.E.T.S, sise Route des abattoirs B.P 89.  
19000 Sétif - Algérie., représentée par son Directeur général, Mr Kacem Lyamine  
Abdelghani

D'autre part.

**Attendu que :**

- 1- Les représentants des deux parties ont exprimé le désir d'établir des relations durables dans les domaines relevant de leurs compétences.
- 2- Il est souhaitable de faire une déclaration d'intention en ce qui concerne les domaines de collaboration qui seront envisagés et développés dans l'avenir.
- 3- Les deux parties feront de leur mieux pour dégager les ressources nécessaires à la prise en charge des activités ci-après et qui feront l'objet de convention particulière liant les deux parties.

D'un commun accord, les deux parties acceptent les conditions du présent accord général en vue de la mise en œuvre de toutes ou de certaines des activités ci-dessus, en fonction des disponibilités des ressources humaines et matérielles nécessaires et conviennent des dispositions suivantes :

**Article 01 :**

Le présent accord a pour objet de définir les modalités d'intervention et de collaboration entre l'Université Ferhat ABBAS Sétif1 et La Société d'Études Techniques de Sétif - S.E.T.S, dans différents domaines d'intérêt commun.

**Article 02 :**

L'UFAS1 et La Société d'Études Techniques de Sétif - S.E.T.S, ont convenu de promouvoir et de réaliser les actions suivantes :

- Prise en charge des étudiants de l'UFAS1 dans le cadre des activités pédagogiques telles que stages ou parrainages.
- Participation de La Société d'Études Techniques de Sétif - S.E.T.S à l'élaboration des programmes de formation et de recherche présentant un intérêt commun.
- Organisation commune de manifestations à caractère scientifique ou pédagogique (colloques, séminaires, ateliers...).
- Participation des cadres de la SETS aux jurys d'examen des mémoires de fin d'étude des étudiants en master2 de L'UFAS1.
- Travaux d'étude, de recherche et développement visant à l'adaptation et l'amélioration des systèmes et des équipements en exploitation à la SETS dans ses différents métiers.
- Intervention des enseignants-chercheurs de L'UFAS1 dans l'expertise et le conseil auprès des structures de la SETS.

- Utilisation conjointe des moyens d'essais et laboratoires dont disposent la SETS et L'UFAS1 dans le cadre de la formation.
- Mise en réseau des structures de documentation des deux parties.
- Faire bénéficier la SETS du partenariat qu'a L'UFAS1 avec des Établissements étrangers dans les domaines techniques et scientifiques.
- Échange d'informations scientifiques et techniques à l'effet d'améliorer et mettre à jour les connaissances sur l'état des techniques au profit des personnels de la SETS et L'UFAS1 (Ingénieurs et l'enseignants Chercheurs).
- Organisation de cours et conférences, destinés au perfectionnement et au recyclage des cadres de la SETS dans des spécialités de haute technologie.
- Former des cadres de la SETS à l'expertise.
- Accès des cadres de la SETS à la formation, graduée ou post-graduée à L'UFAS1 conformément à la législation en vigueur, ou à une formation à la carte selon les besoins de la SETS dans un cadre conventionnel entre les deux parties.
- Toute autre action ayant été agréée par les deux parties

#### **Article 03 :**

- Les deux parties arrêteront d'un commun accord un programme de travail à court, moyen et long terme

#### **Article 04 :**

- L'UFAS1 s'engage à fournir à La Société d'Etudes Techniques de Sétif - S.E.T.S une copie à la demande de tout document réalisé dans le cadre de cet accord à l'occasion des stages effectués en son sein.
- L'UFAS1 s'engage à accueillir, à la demande de La Société d'Etudes Techniques de Sétif - S.E.T.S, le personnel et les membres élus qu'elle recommande en vue d'opérations de remise à niveau dans les domaines qui l'intéressent.
- La Société d'Etudes Techniques de Sétif - S.E.T.S s'engage à favoriser les enseignants et chercheurs de l'UFAS1 pour toute expertise scientifique relevant de leurs compétences.
- La Société d'Etudes Techniques de Sétif - S.E.T.S s'engage à faire accueillir au sein d'entreprises affiliées les étudiants et les enseignants et à mettre à leur disposition les ressources de manière directe ou indirecte.

**Article 05 :**

La présente convention est établie pour une durée de cinq (05) ans à compter de la date de signature. Elle sera renouvelée par reconduction tacite et modifiée d'un commun accord entre les deux parties.

Les établissements peuvent y mettre fin par écrit avec un préavis de six (06) mois.

Fait à: ... Sétif ..... Le : ..... 16 NOV. 2016 ...

**La Société d'Etudes Techniques  
de Sétif - S.E.T.S**

*Le Directeur General*  
**Mr Kacem Lyamine Abdelghani**



**Pour l'Université  
Ferhat Abbas Sétif1**

*Le Recteur,*  
**Pr. Abdel Madjid DJENANE**

